

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 177

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 16**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« aux ventes ».

II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tirant les conséquences de l'amendement qui étend au logement individuel la faculté de recourir à la procédure simplifiée applicable au pass foncier (prêt à remboursement différé).